

L'INFLUENCE DE LA PARTICIPATION A UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SUR LA REUSSITE SCOLAIRE

Objectif, contexte et fonctionnement des sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires permettent aux élèves qui le souhaitent d'approfondir la pratique sportive dans leur discipline de prédilection tout en suivant une scolarité normale. Il ne s'agit pas de former des athlètes de haut niveau même si certaines d'entre elles s'inscrivent dans un parcours d'excellence sportive dans le cadre de l'accès au haut niveau.

Le préambule de la circulaire n°2011-99 du 29-09-2011 traitant des sections sportives scolaires dans le cadre des activités sportives et éducatives, précise que « le sport est reconnu comme moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué. Les sections sportives scolaires permettent donc de former des jeunes sportifs de bon niveau et des jeunes éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. »

La circulaire impose qu'un partenariat soit formalisé par une convention entre chaque section sportive scolaire et les structures déconcentrées d'une fédération reconnue par le ministère des sports. Une section sportive scolaire est ouverte par décision du recteur d'académie. Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture, après avis du conseil d'administration donné après consultation du conseil pédagogique. La section sportive scolaire ne peut concerner un seul niveau de classe et a vocation à couvrir si possible, l'ensemble du cursus collège ou lycée. Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un professeur d'EPS ou à un membre volontaire de la communauté éducative, qui coordonne une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires et assure le suivi scolaire et sportif des élèves de la section.

La section sportive scolaire constitue ainsi l'un des volets du projet d'établissement. Le temps de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires réparties si possible en deux séquences et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS ni se confondre avec les créneaux de l'association sportive.

L'académie de Lyon a adopté depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de développement des sections sportives scolaires portée par la conviction :

- Qu'une section sportive scolaire peut véritablement enrichir l'offre de formation d'un établissement et valoriser son image.
- Que la fréquentation d'une section sportive scolaire par un élève est pour lui un facteur d'équilibre, d'épanouissement, d'intégration et de réussite scolaire.
- Que l'impact recherché ne peut être atteint que si le nombre de sections ouvertes sur le territoire académique est suffisant et équilibré.
- Que le renforcement local de liens avec les partenaires sportifs ne peut que pérenniser et renforcer la pratique physique en dehors de l'école à tous les âges de la vie.

L'académie de Lyon compte ainsi 236 sections sportives scolaires à la rentrée 2014 :

- Dans l'Ain : 46 sections dans l'enseignement public et 5 sections dans le privé.
- Dans la Loire : 46 sections dans l'enseignement public et 10 sections dans le privé.
- Dans le Rhône : 116 sections dans l'enseignement public et 13 sections dans le privé.

43 sections sportives scolaires de l'académie de Lyon sont implantées dans des établissements classés ECLAIR ou RRS, ce qui représente 18,2% de l'ensemble des 236 SSS.

- Dans l'Ain : 9 sections en éducation prioritaire réparties dans 4 établissements.
- Dans la Loire : 8 sections en éducation prioritaire réparties dans 5 établissements.
- Dans le Rhône : 26 sections en éducation prioritaire réparties dans 17 établissements.

Très majoritairement les sections sportives scolaires sont implantées dans des collèges. Toutefois, nous notons que le nombre de sections sportives présentes en lycée est en augmentation (+6).

- Dans l'Ain : 40 en collège, 11 en lycée.
- Dans la Loire : 40 en collège, 16 en lycée.
- Dans le Rhône : 95 en collège, 32 en lycée, 2 en EREA.
- Dans l'académie : 176 en collège, 60 en lycée et 2 en EREA.

Des moyens (heures supplémentaires) sont accordés dans chaque département par les IA-DASEN pour rétribuer les coordonnateurs des sections sportives implantées en collège et par la DOS du rectorat pour celles situées en lycée.

L'intérêt porté à ces sections sportives repose sur les conséquences supposées positives de la pratique assidue d'une discipline sportive de prédilection sur la réussite scolaire individuelle des collégiens et lycéens.

Cette approche peut cependant apparaitre réductrice tant la pratique sportive peut être source d'autres bénéfices comme l'amélioration de l'estime de soi, le goût de l'effort, l'identification positive à un groupe social.

Cette étude va essayer de mettre en avant l'influence de l'appartenance à une section sportive scolaire sur la réussite scolaire.

METHODOLOGIE

Déterminer l'influence de la participation à une section sportive scolaire sur la réussite scolaire conduit à définir deux populations distinctes. Il a été décidé de considérer comme population cible, les collégiens intégrés à une section sportive scolaire en classe de troisième, année de l'examen du diplôme national du brevet, qu'ils soient en section sportive scolaire depuis le début de l'année seulement ou depuis plusieurs années déjà.

La réalité des participations en pointillé durant le cursus et les entrées parfois tardives rendent délicate l'identification de la limite entre l'appartenance à la « population cible » et à la « population référente ».

Le premier groupe d'élèves rassemble les élèves de 14 ans qui sont en troisième à la rentrée 2012 et qui étaient en quatrième à la rentrée 2011 : c'est la population dite « cible ». Le second groupe rassemble tous les autres élèves scolarisés en troisième dans l'académie, c'est la population dite « référente ».

Les statistiques nationales et européennes font apparaître des différences entre les filles et les garçons tant en matière de réussite scolaire que de choix d'orientation. Il apparaît donc légitime de procéder à une analyse genrée des statistiques. Dans le même esprit, puisque dans notre système éducatif, la réussite scolaire est étroitement liée à l'origine sociale de l'élève, une analyse est proposée à partir des résultats corrélés aux PCS et des résultats des élèves appartenant à l'éducation prioritaire.

A défaut de pouvoir mesurer l'ensemble des aspects de la réussite individuelle (vie scolaire, bien-être en milieu scolaire, investissement associatif...), cette présente étude a pour modeste objectif d'étudier la réussite scolaire à partir de quelques indicateurs :

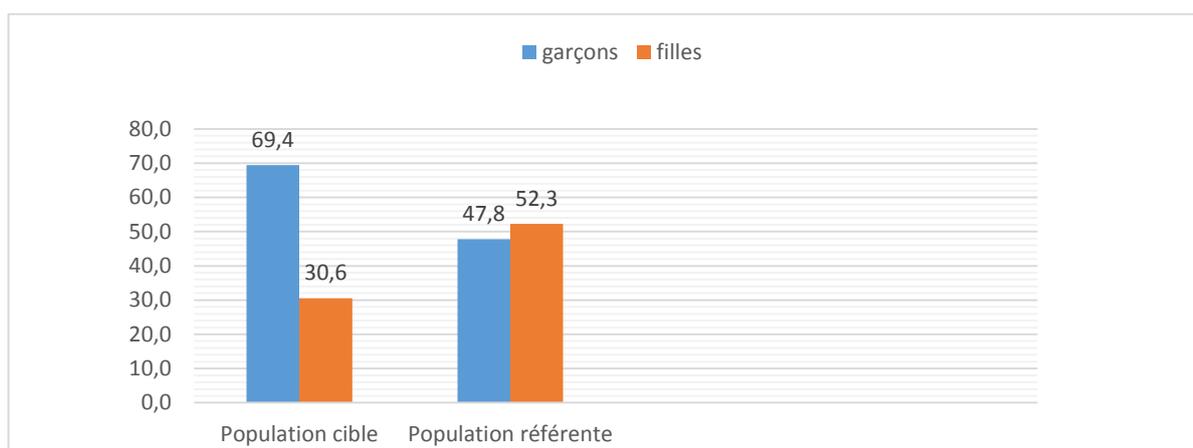
- Taux de réussite au brevet,
- Note moyenne aux épreuves écrites du brevet,
- Devenir des élèves à la rentrée suivante

Les données de cette enquête ont été fournies par le service prospective et statistique du rectorat. Nous remercions monsieur Leurs et madame Serries pour leur contribution à ce travail.

PROFIL DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Le champ de l'étude porte sur une « population référente » de 26336 élèves scolarisés en classe de troisième à la rentrée 2012 dans l'académie hors « **population cible** » de **530 élèves inscrits** en section sportive de 14 ans en classe de troisième à la rentrée 2012 et qui étaient en classe de quatrième à la rentrée 2011.

Par ailleurs, 6351 élèves sont inscrits en section sportive scolaire sur le cursus collégien hors population cible à la rentrée 2012



Leur genre

Le public cible est majoritairement masculin : 69,4% d'entre eux sont des garçons alors que ceux-ci ne représentent que 47,8% des autres élèves. Si l'on compare par exemple avec les licenciés UNSS de l'académie de Lyon -60% de garçons- la part de la population féminine des sections sportives scolaires en classe de troisième est bien insuffisante.

L'objectif de viser une plus grande parité dans l'offre de formation présent dans la circulaire n°2011-99 du 29-09-2011 apparaît comme prioritaire dans notre académie.

Leur origine sociale¹

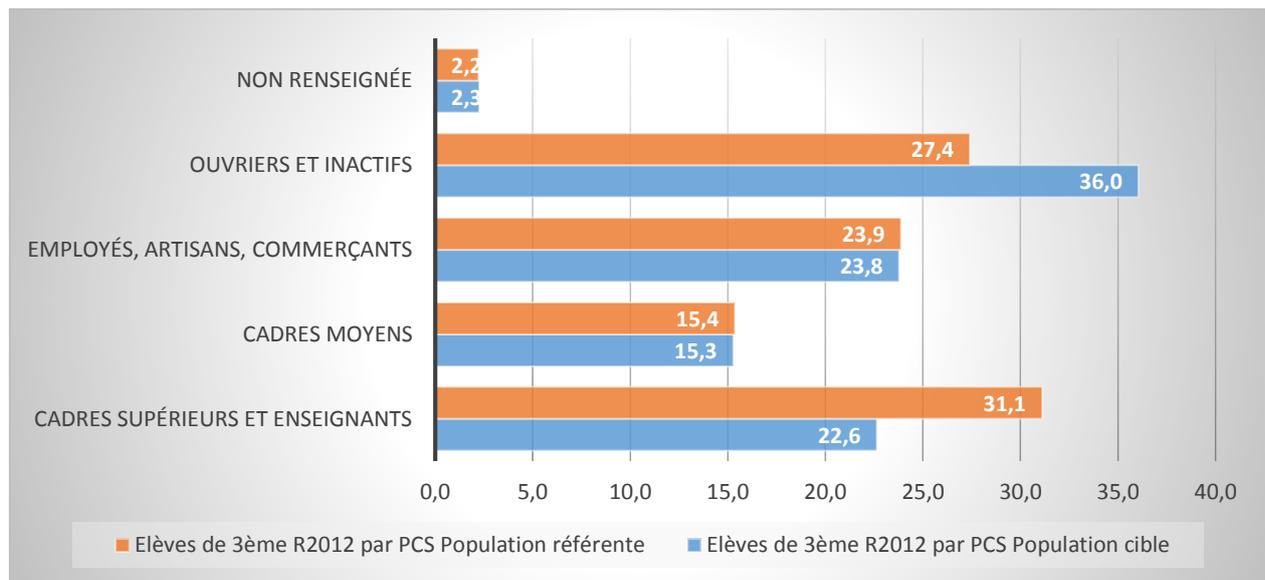
38,3 % des élèves qui suivent leur classe de troisième en section sportive sont d'origine sociale défavorisée. Ce taux est de 29,6% chez les autres collégiens.

¹ L'origine sociale fait référence à la catégorie socioprofessionnelle des parents (profession et Catégorie Socio professionnelle) en priorité celle du père.

Catégorie favorisée : chefs d'entreprises (plus de 10 salariés, professions libérales, professions intellectuelles supérieures, cadres et instituteurs, professions intermédiaires et retraités de ces professions.

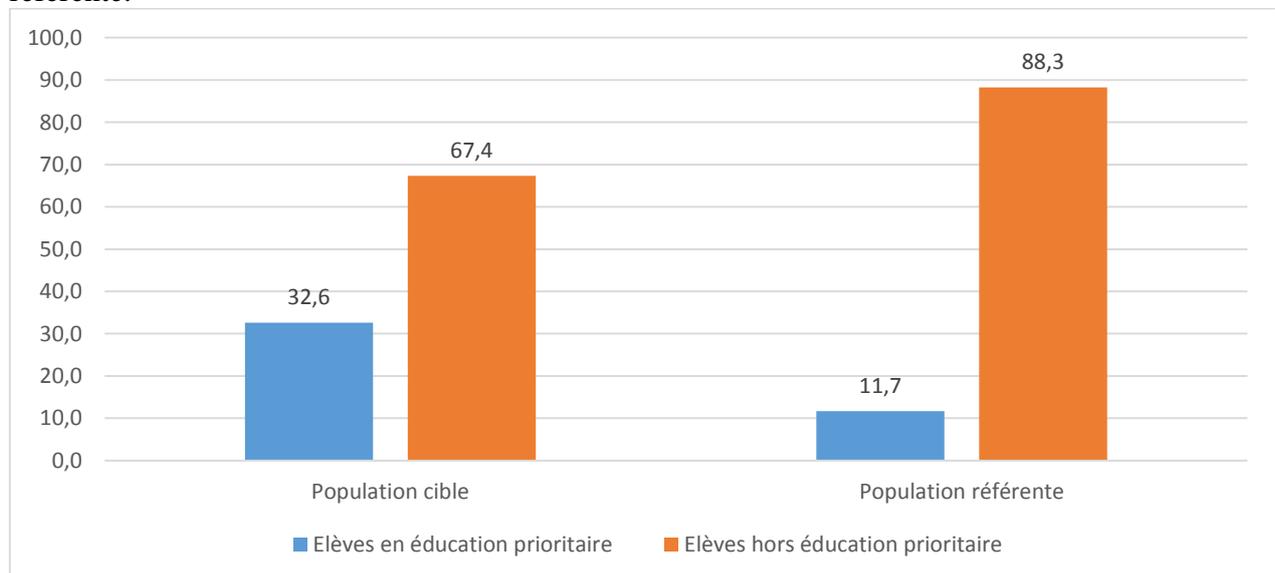
Catégorie moyenne : agriculteurs, artisans, commerçants, employés, policiers, militaires, retraités correspondants.

Catégorie défavorisée : ouvriers, chômeurs, sans activité, retraités ouvriers et employés et non renseignés



Les sections sportives scolaires en éducation prioritaire

32,6% des élèves qui suivent leur classe de troisième en section sportive sont scolarisés dans des établissements situés en éducation prioritaire contre 11,7% des élèves de la population référente.



Les sections sportives scolaires sont bien implantées dans les établissements de l'éducation prioritaire de l'académie de Lyon. Au vu des résultats de cette enquête (chapitre suivant), il apparaît légitime de réfléchir à renforcer leur présence dans ces établissements.

*LA REUSSITE SCOLAIRE DES ELEVES DES SECTIONS SPORTIVES
SCOLAIRES*

L'obtention du diplôme national du brevet

A même origine sociale et même sexe, le taux d'obtention du brevet est systématiquement meilleur chez les élèves de la population cible (+ 2,6 points). Chez les garçons, l'écart entre les taux de réussite au brevet des deux populations croît à mesure que l'origine sociale est moins aisée. Cette différence passe de 2,9 points de pourcentage à 4,8 points. Chez les filles, la tendance est similaire – de 2,1 points à 5,8 points- sauf pour la catégorie socio professionnelle des cadres moyens où le taux d'obtention du brevet de la population cible est inférieur à celui de la population référente.

Taux de réussite au brevet selon le sexe et les PCS

		(en %)	Population cible	Population référente
Garçons	Cadres supérieurs et enseignants		98,8	95,9
	Cadres moyens		96,2	92,8
	Employés, artisans, commerçants		95,8	89,1
	Ouvriers et inactifs		88,2	82,0
	Non renseignée		83,3	78,5
	Total		93,7	89,8
Filles	Cadres supérieurs et enseignants		100,0	97,9
	Cadres moyens		92,9	95,8
	Employés, artisans, commerçants		96,8	93,2
	Ouvriers et inactifs		93,8	88,0
	Non renseignée		100,0	87,2
	Total		95,7	93,4

Au final, les élèves des sections sportives scolaires, semblent donc obtenir plus fréquemment le brevet. Cette réalité est plus marquée chez les collégiens d'origine sociale moyenne et défavorisée.

Réussite au brevet à la session 2013

(en %)	Population cible	Population référente
Taux de réussite	94,3	91,7

La note moyenne aux épreuves écrites du brevet

Si l'obtention du brevet intègre les résultats en EPS des élèves de la population cible, la note aux épreuves écrites du brevet (français, mathématiques, histoire géographie) présente l'intérêt d'être neutre.

Les résultats des élèves des sections sportives scolaires sont ici globalement inférieurs à ceux de la population référente (-0,7 point). L'écart a tendance à se réduire voire à s'inverser pour les catégories socio- professionnelles défavorisées pour les garçons. Les filles des catégories socio-professionnelles favorisées en section sportive scolaire ont un différentiel de - 0,9 point avec leurs consœurs de la population référente. L'écart ne s'inverse pas pour la population féminine.

Note moyenne aux épreuves écrites selon le sexe et les PCS

	(en %)	Population cible	Population référente	Ecart
Garçons	Cadres supérieurs et enseignants	11,7	12,2	-0,5
	Cadres moyens	10,2	10,9	-0,7
	Employés, artisans, commerçants	10,3	10,2	+0,1
	Ouvriers et inactifs	9,2	9,2	0
	Non renseignée	8,0	9,1	-1,1
	Total	10,2	10,7	-0,5
Filles	Cadres supérieurs et enseignants	11,7	12,6	-0,9
	Cadres moyens	10,8	11,3	-0,5
	Employés, artisans, commerçants	10,1	10,7	-0,6
	Ouvriers et inactifs	9,4	9,7	-0,3
	Non renseignée	9,8	9,7	+0,1
	Total	10,3	11,0	-0,7
Note moyenne aux épreuves écrites		10,2	10,9	-0,7

Les élèves inscrits en section sportive scolaire semblent tirer bénéfice des évaluations en contrôle continu obtenues tout au long de l'année. Ils rentrent dans le rang lors des épreuves écrites terminales.

L'orientation post-troisième

Les élèves des sections sportives scolaires obtiennent des orientations positives doublées d'un taux de redoublement plus faible.

(en %)	Population cible	Population référente
2nde GT	82,5	80,3
2nde Pro	12,5	12,0
CAP	1,1	1,8
Redoublement	4,0	5,9
Total	100,0	100,0

Perspectives :

Cette enquête pourrait être enrichie en analysant les procédures d'orientation également au regard des catégories socio-professionnelles et du genre et en analysant plus finement les résultats des sections sportives situées en éducation prioritaire. Il serait également intéressant d'étudier les sections situées en lycée bien qu'en nombre nettement plus réduit.

CONCLUSION

Les élèves appartenant à une section sportive scolaire en classe de troisième obtiennent plus souvent leur brevet quels que soient leur origine sociale et leur sexe.

Ils s'orientent donc logiquement plus fréquemment en seconde générale et technologique et redoublent moins. Les résultats aux épreuves écrites du brevet peuvent apparaître décevants et les équipes pédagogiques devront s'emparer de cette problématique.

Au regard des effets apparents constatés tout au long de l'étude, la participation à une section sportive scolaire semble favoriser la réussite scolaire (compte tenu des trois indicateurs retenus).

La pratique sportive régulière mais également l'appartenance à un groupe, la reconnaissance des adultes, l'impact du sentiment de compétence dans son activité physique de prédilection, la qualité de l'encadrement participent sans nul doute à cette évaluation globalement positive du dispositif des sections sportives scolaires en fin de collège.